

## CAMPAGNE INTERESSEMENT 2020

Le 23 mars 2020 notre PDG annonçait d'important résultats pour la RATP sur l'année 2019, permettant ainsi la redistribution d'un montant global d'intéressement de 52,5 millions d'euros.

Soit une prime d'intéressement par salarié, s'élevant à 1 228,90 € bruts pour une présence complète.

Ainsi depuis le 06 avril 2020, vous pouvez demander le versement de la prime (en totalité ou en partie) sur votre compte bancaire.

### RAPPEL

En application de la Loi Macron du 06 août 2015, l'intéressement est versé d'office sur le PEE, sauf si le salarié a exprimé son choix de le percevoir par exception sur son compte et ce, dans un délai de temps limité.

Les sommes sont versées au plus tard le dernier jour du 5e mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, par exemple, au 31 mai 2020 si l'exercice est clos au 31 décembre 2019.

**Passé ce délai, un intérêt de retard vous est payé.**

Le salarié qui en fera la demande, aura la possibilité de le faire **jusqu'au 28 avril 2020 minuit**.

En l'absence de choix formulé dans les délais par le salarié, le montant de l'intéressement sera bloqué sur le PEE durant 5 ans.

## ATTENTION, LES SALARIÉS NE BÉNÉFICIENT PLUS DE LA FACULTÉ DE RÉTRACTATION !

Face à la période de confinement suite au COVID-19, ne permet pas aux services postaux de distribuer dans les délais impartis le courrier de AMUNDI contenant le bulletin d'intéressement pour faire son choix.

En conséquence nous vous conseillons de vous munir de vos identifiant et mot de passe pour vous connecter sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) pour faire la demande du versement de la prime directement sur votre compte. Le fait d'effectuer la démarche en ligne car, l'enregistrement de vos choix sera instantané et vous permettra de garder trace de l'opération, contrairement à l'envoi du bulletin d'intéressement par la poste.

**Toutefois, les salariés qui auraient des difficultés pour se connecter ou de récupérer leur identifiant et code d'accès, ont la possibilité de le faire par mail.**

**N'oubliez pas, que seul un versement volontaire peut vous permettre de bénéficier de l'abondement de l'entreprise.**

Pour cela il suffit de faire sa demande via l'adresse [gis-interessement@ratp.fr](mailto:gis-interessement@ratp.fr), en y indiquant :

**Nom, Prénom**

**Matricule**

**Faire un souhait :**

**Je souhaite que mon intéressement soit à 100% <sup>(1)</sup> viré sur mon compte bancaire**

**ou**

**Je souhaite que mon intéressement soit à 100% <sup>(1)</sup> laissé sur mon compte Amundi en fond Lable monétaire <sup>(2)</sup>**

<sup>(1)</sup>Vous pouvez modifier le pourcentage à votre convenance.

<sup>(2)</sup>Vous pouvez choisir les autres fonds

actuellement le label monétaire est le plus sécuritaire.

Versement volontaire du salarié	Pourcentage d'abondement	Montant de l'abondement brut	Montant brut cumulé
De 0 à 250 €	65%	162,50 €	162,50 €
De 250,01 à 1500 €	45%	562,50 €	725 €
De 1500,01 à 2000 €	35%	175 €	900 €

**SOIT UN ABONDEMENT ANNUEL DE 900 € BRUTS POUR 2000 € PLACÉS.**